

Déclaration préalable d'ouverture d'un site distinct de la résidence professionnelle d'une SEL

À adresser au CDOM du Nord par courriel : contrat.societe.59@ordre.medecin.fr

au plus tard deux mois avant le début de l'activité

Article R4113-23 du Code de la santé publique

1. Identification du déclarant

SOCIÉTÉ

Dénomination de la SEL

Département d'inscription de la SEL

N° départemental de la SEL

Adresse du siège social

.....

.....

SEL mono disciplinaire de
(Préciser la qualification principale exercée)

.....

.....

SEL pluri disciplinaire de
(Préciser la qualification principale exercée)

.....

.....

Représentant légal de la société

Nom

Prénom

N° départemental d'inscription au Tableau de
l'Ordre

N° téléphone

Courriel

.....

Identification de l'associé/des associés qui exercera/ont sur le nouveau site

Associé unique ou ensemble des associés

Uniquement les associés listés ci-dessous :

1	Nom	Conseil départemental d'inscription
	Prénom
		Qualification
	

2	Nom	Conseil départemental d'inscription
	Prénom
		Qualification
	

3	Nom	Conseil départemental d'inscription
	Prénom
		Qualification
	

4	Nom	Conseil départemental d'inscription
	Prénom
		Qualification
	

2. Adresse complète du site pour lequel la déclaration est faite

1 ^{ère} adresse	
2 ^{ème} adresse	
3 ^{ème} adresse	
4 ^{ème} adresse	

Date prévisionnelle de début d'activité :

Le Conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour vous faire connaître une éventuelle opposition par une décision motivée.

3. Nature de l'activité envisagée sur le nouveau site

Nous vous remercions de bien vouloir décrire avec précision la nature de l'activité pour chacune des catégories concernées.

Consultations	
Actes médico techniques	
Actes chirurgicaux	
Autres	

Temps hebdomadaire consacré pour chacun des sites déclarés (nombre de jours/demi-journées)

.....
.....

4. Renseignements sur l'activité au lieu de la résidence professionnelle et le cas échéant, sur les autres sites déjà autorisés

Lieu d'exercice principal de la SEL :

.....

Autres sites d'exercice : OUI NON

1 ^{er} site	Date de début d'activité	Adresse du site	Temps hebdomadaire consacré
2 ^{ème} site	Date de début d'activité	Adresse du site	Temps hebdomadaire consacré
3 ^{ème} site	Date de début d'activité	Adresse du site	Temps hebdomadaire consacré
4 ^{ème} site	Date de début d'activité	Adresse du site	Temps hebdomadaire consacré
5 ^{ème} site	Date de début d'activité	Adresse du site	Temps hebdomadaire consacré
6 ^{ème} site	Date de début d'activité	Adresse du site	Temps hebdomadaire consacré

5. Conditions de l'exercice sur le site envisagé

Qualité et sécurité des soins	
Pour les consultations	Moyens en personnel Matériels (description du matériel existant et/ou prévu)
Pour les autres actes	Moyens en personnel Matériels (description du matériel existant et/ou prévu)

Continuité des soins	
Dispositions prises sur les différents sites pour assurer la continuité des soins



Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

Je soussigné(e) certifie :

- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies ou jointes au présent formulaire et que toute modification de mes conditions d'exercice sera communiquée au Conseil départemental de la résidence professionnelle de la SEL ;
- Que l'ouverture du site n'est pas contraire aux dispositions législatives et réglementaires.

Fait le À

Signature :

Le Conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception d'un dossier **complet** pour faire part d'une opposition à l'ouverture d'un site distinct.

Les statuts modifiés, intégrant ce nouveau site d'exercice (ou ces nouveaux sites d'exercices), ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale actant cette modification, doivent nous être communiqués afin que l'inscription modificative de la SEL puisse être entérinée en séance plénière.

Le Conseil dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur l'inscription modificative de la SEL. Afin de réduire les délais de traitement, il est possible d'effectuer l'inscription modificative en parallèle de la déclaration de site distinct.

Une fois l'inscription modificative de la SEL entérinée par le Conseil départemental, il vous appartiendra d'effectuer les démarches auprès du Greffe afin d'obtenir le numéro SIRET du lieu d'exercice et de nous le communiquer.

Ce n'est qu'une fois le numéro SIRET inscrit au Tableau de l'Ordre qu'un flux sera généré auprès de la CPAM, permettant la validation de l'édition d'une carte CPS.